

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 11 FÉVRIER 2019**

DÉLIBÉRATION N° 19-005 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ZONE DRAHY)

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Meyssse et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle son arrêté n°19-039 du 08 février 2019 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

1 - de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 04 mars au 30 mars 2019 ;
- Un avis sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@meysse.com pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la commune ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :
du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h
le samedi : 9h à 12h

2 - À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée n°1 à sa délibération pour approbation.

3 - le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 19-006 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 jeunes meyssois du club Ardèche Lutte Meyssse se sont qualifiés pour le Championnat de France de lutte libre qui se déroulera à Corbeil Essonne du 15 au 17 février 2019. Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Club.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19-007 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À HERO'S BOXING GYM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 jeunes membres du Hero's Boxing Gym de Meyssse se sont qualifiés pour le Championnat de France qui se déroulera à Paris du 1^{er} au 3 mars 2019. Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Club.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19-008 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association de Défense du Patrimoine une subvention de 150 €.

Vote du Conseil municipal :

- Pour : 13 voix
- Contre : 1 voix

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

18 FEV. 2019

**EXTRAIT N° 19 - 005
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 11 FÉVRIER 2019**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, et le onze février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 février 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE

OBJET

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ZONE DRAHY)

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Meysse et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle son arrêté n°19-039 du 08 février 2019 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

1 - de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 04 mars au 30 mars 2019 ;
- Un avis sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@meysse.com pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la commune ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :
du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h
le samedi : 9h à 12h

2 - À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée n°1 à sa délibération pour approbation.

3 - le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

- **TRANSMET** : un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI – MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 14 février 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2019
Le Maire

Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

18 FEV. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 006
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 11 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, et le onze février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 février 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés :

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 jeunes meyssois du club Ardèche Lutte Meysse se sont qualifiés pour le Championnat de France de lutte libre qui se déroulera à Corbeil Essonne du 15 au 17 février 2019.

Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € à Ardèche Lutte Meysse.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président d'Ardèche Lutte Meysse pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET -
TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 14 février 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2019
Le Maire,


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

18 FEV. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 007
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 11 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, et le onze février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 février 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés :

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À HERO'S BOXING GYM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 jeunes membres du Hero's Boxing Gym de Meysse se sont qualifiés pour le Championnat de France qui se déroulera à Paris du 1^{er} au 3 mars 2019.
Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Hero's Boxing Gym une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € à Hero's Boxing Gym.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Présidente d'Hero's Boxing Gym pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET -
TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 14 février 2019
Pour copie conforme

En Mairie le 14 février 2019
Le Maire

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
18 FEV. 2019



Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 008
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 11 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14
pour : 13
contre : 1

L'an deux mille dix-neuf, et le onze février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 février 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés :

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. ROCHETTE

OBJET

SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association de Défense du Patrimoine une subvention de 150 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association de Défense du Patrimoine.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président de l'association de Défense du Patrimoine pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Contre : 1

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 14 février 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2019
Le Maire


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

18 FEV. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le